

## ECONOMIE CIRCULAIRE

### Améliorer la gestion des déchets dans le bâtiment

Le gouvernement a présenté, à l'été 2019, sa feuille de route et son projet de loi « relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire », répondant à une aspiration sociétale sur l'environnement. Ce texte entend « *construire l'écologie du quotidien* » et mettre fin au modèle linéaire « *fabriquer, consommer, jeter* » pour passer à un modèle circulaire « *j'extrais moins, je consomme mieux, je répare et recycle* ».

Examiné à partir de septembre 2019, il prévoit notamment d'améliorer la gestion et la collecte des déchets, de revoir le dispositif réglementaire du diagnostic « déchets » avant déconstruction, de favoriser l'économie circulaire et d'augmenter les performances des matériaux réutilisés ou réemployés.

Forte de l'expertise des 400 entreprises d'ingénierie qu'elle fédère, Syntec-Ingénierie souhaite contribuer à la réflexion engagée dans le cadre de ce projet de loi, en particulier sur les dispositions concernant la filière bâtiment.

En effet, le secteur du bâtiment et travaux publics est actuellement le principal producteur de déchets en France avec 227,8 millions de tonnes par an, soit plus de 70% des déchets produits sur le territoire national.

Les entreprises d'ingénierie interviennent tout au long de la vie de l'ouvrage, depuis son (éco) conception jusqu'à sa déconstruction : elles analysent le cycle de vie du bâtiment, réalisent des diagnostics déchets avant déconstruction, en respectant la meilleure qualification possible des matériaux à réutiliser, à recycler et à réemployer et en identifiant les filières locales de réutilisation les plus pertinentes, mais proposent également des solutions de recyclage et de valorisation des matériaux de construction.

Elles sont donc particulièrement investies depuis plusieurs années dans l'économie circulaire et proposent des solutions innovantes sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets : étude des flux, collecte séparative, valorisation matière, valorisation organique, valorisation énergétique, détermination des moyens de stockage.

Syntec-Ingénierie partage ainsi pleinement les objectifs du projet de loi visant à :

- donner à chaque acteur les moyens d'agir en fonction de leurs capacités pour faire passer le pays d'une économie linéaire à une économie circulaire,
- prendre en considération l'ensemble du cycle de vie des produits, dès leur conception, et non plus seulement à partir de leur fin de vie,
- développer le réemploi et la réutilisation.

Ainsi, nous sommes convaincus que l'économie circulaire est à même de répondre à de multiples enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et n'a pas pour seule ambition de réduire les impacts environnementaux dans une approche linéaire, ni de la limiter au réemploi et au recyclage. Elle prend en effet en compte l'anticipation et la réflexion du cycle de vie d'un bâtiment, depuis sa conception, en passant par sa construction et son exploitation, jusqu'à sa déconstruction ou démolition. A ce titre, le cadre de définition de l'économie circulaire pour le bâtiment élaboré par l'Alliance HQE-GBC qui réunit l'ensemble des acteurs de la filière bâtiment, identifie plusieurs volets et leviers, intégrant notamment la conception durable, l'évolutivité du bâtiment, l'économie de la fonctionnalité, l'approche en coût global...

Or, le projet de loi ne semble traiter que de l'éco-conception des produits, sans aborder l'**éco-conception du bâtiment** qui participe sous plusieurs formes à la réduction de son impact environnemental :

- **la conception durable** à travers l'**approvisionnement durable** via l'intégration de produits bio-sourcés ou recyclés dans le bâtiment, permettant de privilégier des ressources moins émettrices de rejets et réutiliser la matière en aval du cycle, mais aussi **la consommation responsable**, visant à optimiser la consommation de matière première, d'eau et d'énergie.
- **l'analyse du cycle de vie** est l'un des outils que nous préconisons de systématiser. Il est à ce titre utile de rappeler les travaux menés par le Ministère de la cohésion des territoires, pour préparer la mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020 et de s'assurer de leur mise en cohérence avec le projet de loi relatif à l'économie circulaire.
- **l'anticipation du changement d'usage d'un bâtiment dès sa conception** permet d'adapter l'ouvrage aux évolutions de la demande du marché<sup>1</sup>, ou à d'autres facteurs externes comme le changement climatique ; la réversibilité des bâtiments offre ainsi la possibilité au bâtiment de répondre à de nouvelles fonctions, plutôt que d'être détruit, puis reconstruit.

Mais les constructions neuves ne représentant qu'une partie infime de l'ensemble du parc, il est donc nécessaire de cibler également les bâtiments existants. A ce titre, la révolution numérique en cours dans le bâtiment, et **en particulier le BIM**, outil de travail collaboratif innovant, qui initialement concernait les constructions neuves, offre désormais la possibilité de modéliser des bâtiments existants, en y intégrant des éléments d'exploitation, voire de fin de vie, en diagnostiquant les déchets avant démolition. Il permet ainsi de remplir l'obligation d'évaluation préventive des produits, matériaux et déchets issus des travaux et de démolition d'un bâtiment, mais est également très utile pour améliorer la performance énergétique et environnementale d'un ouvrage.

### Améliorer le dispositif de diagnostic relatif aux produits, matériaux et déchets dans la filière bâtiment

L'article 6 du projet de loi prévoit d'améliorer le dispositif existant de diagnostic « déchets » dans le cadre d'une opération de démolition.

Dans tout chantier, le maître d'ouvrage se doit de réaliser, préalablement au chantier, un diagnostic portant sur les produits, matériaux et déchets issus de ces travaux, qui sera transmis « à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition ». Le diagnostic « produits, matériaux et déchets » est l'élément indispensable à toute analyse et plan d'action en matière de prévention et de gestion des déchets. Syntec-Ingénierie souhaite préciser plusieurs dispositions prévues dans le cadre de cet article.

Proposition 1 : Syntec-Ingénierie suggère de remplacer la notion de « *réhabilitation significative* » par des critères rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic produits, matériaux et déchets complet à travers **deux critères cumulatifs** permettant de délimiter l'ampleur du chantier :

- **la superficie plancher minimale de 1000 m<sup>2</sup> dans un premier temps, puis de 500 m<sup>2</sup>** (permet d'intégrer les cellules commerciales)
- **les travaux qui concernent plus de deux corps d'état techniques**

---

<sup>1</sup> Certes, la loi du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) propose plusieurs dispositions pour favoriser la reconversion de bâtiments de bureaux en logements.

Proposition 2 : Passer d'un diagnostic « déchets » relatif à une opération de démolition à un diagnostic relatif à la gestion des matériaux et des déchets de la démolition ou réhabilitation significative de bâtiments nécessite de professionnaliser les acteurs chargés de réaliser ce diagnostic, qui sont dans la rédaction initiale du projet de loi des personnes physiques ou morales. Pour des questions de responsabilité, Syntec-Ingénierie propose de **privilégier les personnes morales**.

Proposition 3 : La troisième proposition vise à préciser la notion de « *compétence des personnes physiques et morales* » chargées de réaliser le diagnostic relatif aux produits, matériaux et déchets, qui est ambiguë et subjective. Syntec-Ingénierie suggère de s'appuyer sur **des critères de qualification qui seront définis par décret pour garantir les compétences de ces personnes**, notamment en justifiant au préalable d'une qualification délivrée par un organisme indépendant accrédité par le COFRAC.

### **Le BIM, un outil pour une meilleure traçabilité des produits, matériaux et déchets de construction**

Fruit de la révolution numérique, le BIM (Building Information Modeling) est un processus de travail collaboratif innovant, qui permet à l'ensemble des acteurs impliqués dans un projet de construction de partager leurs données lors de son évolution, depuis sa programmation jusqu'à son exploitation, voire sa déconstruction. Il permet également de modéliser les bâtiments existants, en y intégrant des éléments d'exploitation, voire de fin de vie, en diagnostiquant les produits, matériaux et déchets avant rénovation ou démolition.

Il est donc aujourd'hui possible de scanner les façades, les parties communes, chaque élément d'un bâtiment, puis de construire la maquette 3D, qui permettra notamment d'identifier chaque matériau, de le caractériser, de le localiser, d'en préciser la volumétrie et de modéliser au cm<sup>3</sup> près la nature pour l'adresser dans la bonne filière de valorisation.

Proposition 4 : Syntec-Ingénierie propose de **rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2021, de manière échelonnée dans le temps et par taille d'ouvrage toutes les constructions neuves en BIM**, comme l'ont fait plusieurs pays européens, tels que l'Italie et le Royaume-Uni. Il s'agit d'une garantie d'amélioration de la gestion des produits, matériaux et déchets de construction.

### **La création d'une filière REP bâtiment : quelles conditions ?**

Remis en mars 2018, le rapport Vernier sur l'avenir des filières REP (à responsabilité élargie des producteurs) comportait une quarantaine de propositions pour améliorer la gestion des déchets, dont la création d'une filière gratuite sur les déchets du bâtiment.

Si nous ne remettons pas en question la création d'une filière REP bâtiment, prévue à l'article 8 du projet de loi, nous exprimons une certaine inquiétude et souhaitons qu'elle puisse être mise en place de manière progressive, à travers une étape préalable pour :

- faire émerger les éco-organismes dédiés ;
- développer des méthodologies de déconstruction sélective généralisées ;
- massifier les diagnostics relatifs aux produits, matériaux et déchets pour déterminer une cartographie qualitative et quantitative des matériaux et des filières à créer ;
- éviter le statut de déchet pour les matériaux et produits réemployables et réutilisables ;
- valoriser l'impact carbone évité via la mise en œuvre des matériaux réemployés et réutilisés dans les opérations de déconstruction ou de réhabilitation dans le cadre de la RE2020 et de la démarche E+C-.

Proposition 5 : Soucieuse des conséquences que pourrait entraîner la création de cette filière REP, Syntec-Ingénierie demande **qu'un rapport sur les conditions de réemploi des matériaux construction dans le cadre d'une filière REP bâtiment soit remis dans un délai de deux ans** par le Gouvernement, avant d'engager sa mise en place.

Proposition 6 : Certains acteurs économiques ont développé des plateformes qui permettent de mettre en relation les professionnels intervenant sur les chantiers de construction et démolition pour optimiser les opportunités de réemploi des matériaux. Syntec-Ingénierie souhaite que **ces plateformes soient exclues du principe de REP**, pour éviter de les soumettre une deuxième fois à l'éco-contribution prévue.